



Service public de Wallonie

**DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**  
Direction de la Formation professionnelle  
Place de la Wallonie 1, B-5100 Namur (Jambes)  
Tél. : 081/33.31.14 - Fax : 081/33.43.22

LC Language Centre  
Madame A. Lombard  
Avenue de Broqueville, 113

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Namur, le

19 MAI 2010

Nos réf. : DFP/CF/CL/am-sb/10.0822

Gestionnaire du dossier : Sezgin Brilmaker ([cheque.formation@spw.wallonie.be](mailto:cheque.formation@spw.wallonie.be))

Directrice : Cléomire LOOS

**Objet : Dispositif « chèque-formation » - agrément n° 10.0822**

Madame,


J'ai l'honneur de vous informer que votre organisme a été agréé en qualité d'opérateur de formation dans le cadre du dispositif « chèques-formation » sous le numéro susmentionné. Vous trouverez en annexe l'arrêté ministériel précisant les formations visées par l'agrément.

A toutes fins utiles, nous vous informons des dispositions prévues à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises : « *En cas de refus, de suspension ou de retrait d'agrément, l'opérateur de formation peut introduire, par toute voie lui conférant date certaine un recours motivé auprès de l'Administration dans les quinze jours à compter de la réception de la décision de refus, de suspension ou de retrait. A défaut de respecter ce délai, l'opérateur de formation perd sa faculté de recours contre la décision de refus, de suspension ou de retrait d'agrément. Le recours n'a pas d'effet suspensif.* »

Votre agrément a une validité de trois ans au cours desquels il vous est loisible d'introduire une demande d'agrément complémentaire pour un ou plusieurs nouveaux modules venant compléter l'offre de formation visée par l'arrêté. Vous obtiendrez toute information utile à ce sujet auprès de la cellule « chèques-formation » :

SPW – DGO6 Economie, Emploi et Recherche  
Direction de la Formation professionnelle  
Place de la Wallonie, 1  
5100 Namur  
081/33.43.20 – 081/33.43.37

Je vous souhaite plein succès dans l'organisation de vos formations et vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Ariane BOGAERTS,  
Inspectrice Générale

**Le médiateur de la Région wallonne :**

Monsieur Frédéric BOVESSE

Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 Namur

N° vert : 0800/19.199 – [courrier@mediateur.wallonie.be](mailto:courrier@mediateur.wallonie.be) – [www.mediateur.wallonie.be](http://www.mediateur.wallonie.be)

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE

<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)



# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## **Arrêté ministériel d'agrément de la sprl LC LANGUAGE CENTRE en qualité d'opérateur de formation dans le cadre du 10 avril 2003 décret relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises.**

Le Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises, et particulièrement son article 10 (modifié par le décret du 14 juin 2007) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises, et particulièrement ses articles 7 et 8 (modifiés par les arrêtés du Gouvernement wallon du 7 septembre 2006 et 27 mars 2009)

Sur proposition de l'Administration ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La sprl LC Language Centre – avenue de Broqueville n° 113 à 1200 Woluwé-Saint-Lambert - est agréée sous le numéro 10.0822 en tant qu'opérateur de formation pour une durée de trois ans et pour les formations suivantes, relevant du domaine 1.12 (Formations générales, langues) :

- privé français, 30 heures ;
- privé néerlandais, 30 heures ;
- privé anglais, 30 heures ;
- groupe anglais, 30 heures ;
- groupe français, 30 heures ;
- groupe espagnol, 30 heures ;
- groupe néerlandais, 30 heures ;
- privé espagnol, 30 heures ;
- privé italien, 30 heures ;
- groupe italien, 30 heures ;
- privé polonais, 30 heures ;
- privé portugais/Brésil, 30 heures ;
- table de conversation néerlandais, 30 heures ;
- table de conversation anglais, 30 heures ;
- privé chinois, 30 heures ;
- privé swahili, 30 heures ;
- privé turc, 30 heures ;
- groupe turc, 30 heures ;

- groupe chinois, 30 heures ;
- privé allemand, 30 heures ;
- groupe allemand, 30 heures ;

**Article 2:**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Namur, le 21 AVR. 2019

**Le Ministre de la Formation,**



**André ANTOINE**